

Jeunes Pros

UN SÉJOUR DE
PERFECTIONNEMENT
EN FRANCE,
C'EST POSSIBLE !



Le programme est financé
par l'Union européenne



OFII



ANETI



Depuis 2003, la Tunisie et la France ont conclu un accord permettant chaque année à des jeunes professionnels tunisiens d'acquérir une expérience professionnelle en France.

Profil requis :

Pour bénéficier de l'accord sur l'échange de jeunes professionnel.le.s, il faut :

- Avoir entre 18 et 35 ans
- Être titulaire d'un diplôme correspondant à la qualification requise pour exercer l'emploi proposé et/ou posséder une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné
- Avoir une connaissance suffisante de la langue française.

Statut « jeune professionnel.le » en France

- Le/la jeune professionnel.le est salarié.e de l'entreprise, avec un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de 3 à 12 mois, renouvelable dans la limite maximum de 18 mois. Ce contrat pourra cependant être porté à 24 mois, uniquement si l'intéressé présente à l'appui de sa candidature un projet de retour élaboré avec l'appui de l'organisme compétent (OFII et ANETI).
- Le/la jeune professionnel.le est rémunéré.e en fonction de sa qualification et de son expérience.
- Son contrat de travail est soumis à la réglementation française (protection sociale, droit à congé, durée hebdomadaire de travail, etc.).





Démarches à suivre :

- L'employeur dépose directement le dossier administratif du jeune professionnel à la direction territoriale de l'OFII dont dépend son futur lieu de travail, en France.
- Le/la jeune professionnel.le s'engage à rentrer en Tunisie à la fin de son contrat de travail en France.

Avantages pour le bénéficiaire :

- La situation de l'emploi en France n'est pas opposable à l'embauche du jeune professionnel.
- Le/la Jeune professionnel.le bénéficie d'une expérience de mobilité internationale intéressante sur les plans technique, linguistique et culturel.
- Il/elle acquiert de nouvelles qualifications qui pourront être valorisées lors de son retour en Tunisie.
- À l'issue de son séjour en France, il/elle peut bénéficier du soutien de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour créer son entreprise ou retrouver un emploi

JEUNES PROFESSIONNELS EN FIN DE CONTRAT :

Aide à la création d'entreprise

Le dispositif proposé par l'OFII comporte :

- La prise en charge d'une étude de faisabilité du projet,
- Une aide financière au démarrage pour l'acquisition d'équipements ou de matières premières,
- Le financement d'une formation technique ou qualifiante, en adéquation avec les besoins du jeune promoteur,
- Un suivi régulier de l'avancement du projet pendant la première année d'activité.



Aide à l'emploi

Le dispositif proposé par l'OFII comporte :

- Une aide à la recherche d'un emploi,
- Un soutien à la prise d'emploi,
- Des aides à la formation professionnelle, de courte ou de moyenne durée,
- Une incitation financière au recrutement pour les entreprises (prise en charge d'une partie du salaire pendant un an).

Ces aides sont attribuées dans le respect de critères relatifs aux aptitudes professionnelles, entrepreneuriales et aux compétences linguistiques du candidat.

Formalités à respecter

- Au cours des 3 mois précédant l'expiration de son titre de séjour, le/la jeune professionnel.le doit se présenter à la Direction territoriale de l'OFII dont dépend son lieu de résidence et demander à bénéficier du dispositif d'aide à la réinsertion par l'emploi ou par la création d'entreprise. Passée l'expiration de son titre de séjour, cette possibilité lui sera définitivement fermée.
- Dans un délai maximum de 6 mois à compter de son départ de France, il doit se présenter à la Représentation de l'OFII en Tunisie pour confirmer sa demande.



OFII-Tunis

jp.tunisie@ofii.fr
<https://www.ofii.fr/>

ANETI International

Contact.inter@emploi.nat.tn
<http://www.aneti-international.tn/>

Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle

<http://www.emploi.gov.tn/>

THAMM OFII

<https://thamm-ofii.org/>
Fb : @OFIITHAMM

